



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 07801

Numéro SIREN : 798 273 116

Nom ou dénomination : A2LS CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2013 sous le numéro de dépôt 22904

22904

A2LS Consulting



GREFFE

06 NOV. 2013

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 1.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 11 allée Jean-Jacques Rousseau, 93420 Villepinte

STATUTS

AA

Le soussigné, AFRAOUI ALI, né le 15/5/67 à Leforest (62), de nationalité Française et résidant 11 Allée Jean-Jacques Rousseau, 93420 Villepinte a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : le consulting en Informatique et organisation.

et plus généralement, toutes prestations dans le domaine informatique.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale est A2LS Consulting

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 11 allée Jean-Jacques Rousseau, 93420 Villepinte

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

AA

Article 6 : Apports

Il est apporté à la société la somme en numéraire de 1 000 € correspondant au montant du capital social et à 100 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées par l'associé unique.

Ces parts de numéraire ont été libérées en totalité lors de la constitution ainsi que le constate le certificat établi par la banque LCL, agence de Villepinte : 22, Avenue de la gare, 93420 Villepinte, dépositaire des fonds le 09 /10 / 2013.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

Article 8 : Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession et transmission des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et le cas échéant, son conjoint survivant.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'associé unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 5 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales

que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique. Le premier Président de la société est M. ALI AFRAOUI, né le 15/5/1967 à Leforest (62) demeurant 11 allée Jean-Jacques Rousseau, 93420 Villepinte. Intervenant aux présentes, M. ALI AFRAOUI déclare accepter la fonction de président et en avoir la capacité requise pour l'exercer.

Il n'est pas désigné de Président suppléant.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Article 13 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice social aura une durée qui commencera à courir le jour du début de l'activité sociale pour se terminer le 31 Décembre 2014.

Article 14 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur ces bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'associé unique ou l'assemblée générale, en cas de pluralité d'associés, dispose souverainement de l'affectation des bénéfices distribuables.

Le président peut, en outre, distribuer des acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions légales.

Article 15 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société a été présenté, avant la signature des présents statuts, aux associés qui déclarent l'accepter purement et simplement.

Fait le 04 / 11 / 2013 à Villepinte

en 4 exemplaires originaux

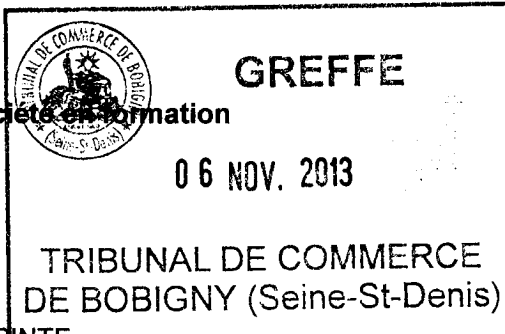
Nombre d'annexes : 01

ALI AFRAOUI



AA

Annexe 1 - Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation



Dénomination sociale : A2LS Consulting

Forme juridique : SASU

Capital social : 1000 euros

Siège de la société : 11 Allée Jean-Jacques Rousseau 93420 VILLEPINTÉ

- Le 09 /10 / 2013 ouverture d'un compte bancaire à la banque LCL, agence de Villepinte : 22, Avenue de la gare, 93420 Villepinte pour dépôt des fonds constituant le capital social,
- Le 10 /10 / 2013 paiement des droits de greffe de création d'entreprise 83,96 euros TTC
- Le 04 /11 /2013 paiement de l'avis de parution dans un journal d'annonces légales : 102,31 euros TTC
- Le 09/10/2013 création du nom de domaine a2ls-consulting.fr pour un prix de 4,77 euros TTC par an
- Le 10/10/2013 paiement de l'assistance à la formalité et de l'accompagnement complémentaire de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Paris Ile De France pour un prix de 96,00 euros TTC

Fait à Villepinte, le 04 /11 / 2013

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Rousseau' or similar, written over a horizontal line.



GREFFE

06 NOV. 2013

dénomination : A2LS CONSULTING

Liste des souscripteurs d'actions (SASU)

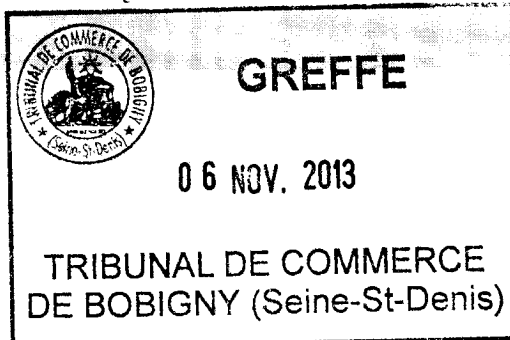
**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

Nom et Prénom des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur de l'action en euros	Valeur totale des souscriptions en euros	(apport en numéraire) Total des Versements effectués en euros
AFRAOUI Ali	100	10 euros	1000 euros	1000 euros
total	100	10	1000 euros	1000 euros

Certifié exact, véritable par Président de la société
en cours d'immatriculation

A2LS CONSULTING

Fait à BOBIGNY , le 10/10/2013
En 1 exemplaire.



**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION**

Je soussigné(e) VINCENT SICONOLFI

agissant en qualité de CONSEILLER PROFESSIONNEL

de LCL Le Crédit Lyonnais au capital de 1.847.860.375 euros dont le Siège Social est à LYON, certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 1 000,00 euros en VIREMENT de M. AFRAOUI ALI pour être portée au compte spécial intitulé :

« Société SA SU A2LS CONSULTING en formation (Article 22 du décret du 23 mars 1967) souscription du capital »

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à l'article L 225-5 du code de commerce (SA , SAS, SCA) et à l'article L 223-7 du code de commerce (SARL, EURL).

Le retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A, VILLEPINTE, le 09 octobre 2013

(*) rayer les mentions inutiles

LCL - LE CREDIT LYONNAIS
~~22, av. de la Gare~~
~~93420 VILLEPINTE~~
Tél. 01 49 63 41 15 - Fax 01 49 63 41 14